

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DFPE 285** Subvention (123.094 euros) et avenant n° 5 avec l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) (11e) pour la halte garderie (20e).

**M. Christophe NAJDOVSKI et Mme DUBARRY rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association A.J.H.I.R ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission et par Mme Véronique DU BARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association A.J.H.I.R. ayant son siège social 8, rue des Immeubles-Industriels (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 123.094 euros est attribuée à l'association A.J.H.I.R. (N° Tiers SIMPA 17 455 – N° de dossier 2013\_01815).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.